



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la
Mer**
Service des Procédures Environnementales

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Livre V du Code de l'environnement)
Commune de LANDERROUAT**

Par arrêté préfectoral du 12 septembre 2023, est prescrite une consultation publique de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée par la société **SCEA SORGES** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de préparation de vins, située sur le territoire de la commune de LANDERROUAT.

Cette consultation se déroulera **du 2 octobre 2023 au 30 octobre 2023 inclus**.

Un dossier de consultation sera déposé à la **mairie de LANDERROUAT** où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- **Le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h,**
- **Le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h,**

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde (www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales).

Pendant toute la durée de la consultation, des observations peuvent être formulées :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de LANDERROUAT ;
- par voie postale à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales – Cité administrative – BP 90 – 33090 BORDEAUX Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou par un arrêté de refus.
